

Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DAVID-CRUZ Gérald, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Ayant donné pouvoir : 2

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald ; Mme MAXIT Nathalie ; M. BLANC Didier ; Mme CRÉPY-BANFIN Audrey ; Mme CETTOUR Laurence ; M. CRUZ MERMERY Valéry ; Mme DEFOSSE Valérie ; M. CRUZ-MERMERY Jean-Jacques ; Mme BLANC Emeline ; Mme SCHORLÉ Estelle ; M. BENAND Anthony ; Mme GRÉCO Juliette ; M. MAXIT Maurice.

Etaient excusés : M. BOVARD Jean Marie (pouvoir donné à Mme MAXIT Nathalie) ; M. MAXIT Alexandre (pouvoir donné à M. BENAND Anthony) ;

Était absent : Néant

Madame Audrey CRÉPY-BANFIN a été nommée secrétaire.

Délibération n°2026.04.026 : Administration générale – Finances

DELIBERATION VOTANT LES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Etat N° 1259 COM, établi par les Services Fiscaux notifiant les bases et le produit fiscal à taux constants qui est de 2 398 372,00 € pour l'année 2026 à laquelle s'ajoute le produit attendu de la majoration de 30 % sur la THRS voté le 27 septembre 2023 d'un montant de 257 719,00 €.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de la commune votés lors de l'exercice 2025 à savoir :

Année	Taxe d'Habitation (TH)	Taxe Foncier Bâti (TFB)	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)
2025	29,43	35,54	128,13

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes.

Le conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu les projets structurants de la collectivité,

Après discussion et délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VOTE les taux des trois taxes comme suit :
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties 35,54 %
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 128,13 %
 - Taxe d'Habitation 29,43 %

pour un produit attendu de 2 656 091,00 € (Deux millions six cent cinquante-six mille quatre-vingt-onze euros),

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations administratives y afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,

Audrey CRÉPY-BANFIN



M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

